

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du
15 Décembre 2023**

Délibération N° : 20231215-06

OBJET : Décision relative au projet de construction de la Cabane Pastorale des Sagnes -

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 07/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Charles LACROIX – Dominique LEPAS – Nicolas TENOUX – Philippe BOULET – Carine AUDIER-MERLE – Alexandre RENIE

NOMBRE DE POUVOIRS : 3

Florian BOURCIER a donné pouvoir à Nicolas CRUNCHANT – Joël GAUCHE a donné pouvoir à Philippe BOULET – Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Nicolas TENOUX.

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBOT.

Florent BUES quitte la salle et ne prend pas part au débat ni au vote, cette délibération concernant un membre de sa famille, il est donc exclu des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° **20220328-01** du 28 mars 2022 relative à la construction de la cabane pastorale des Sagnes, sur l'alpage du Pelvas et autorisant le Maire à demander une subvention au titre du FEADER pour financer ce projet.

Le Maire expose que nous avons obtenu un accord de subvention FEADER/REGION PACA au titre du dispositif « **AIDES AUX EQUIPEMENTS PASTORAUX COLLECTIFS ET AUX ETUDES POUR LE PASTORALISME - DISPOSITIF 7.6.2 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - VOLET « EQUIPEMENTS PASTORAUX COLLECTIFS**, à hauteur de 75 % du montant prévisionnel soit 60 000 € pour une dépenses globale HT prévisionnelle de 80 000 € soit 20 000 € d'autofinancement communal.

A la suite de la consultation réalisée auprès des entreprises en s'appuyant sur l'expertise du CERPAM, Assistant à Maitrise d'Ouvrage dans ce dossier, le coût de l'opération s'élevait à environ 107 000 € HT, soit 34 % de plus que les 80 000 € HT prévisionnels. Ce montant étant inenvisageable pour le budget communal, une seconde consultation a été effectuée en revoyant à la baisse la superficie de la cabane, cela a ramené le montant à 97 000 € HT, soit encore plus de 21 % au-dessus du montant prévisionnel laissant donc 37 000 € d'autofinancement pour la municipalité, presque le double du budget initial.

Par ailleurs, le Groupement Pastoral du Pelvas, par la voix de son président, nous a signifié qu'il n'était pas favorable à la construction d'une cabane plus petite que celle initialement programmée, d'autant plus qu'il n'est plus possible d'y prévoir deux chambres (l'une pour le berger, l'autre pour l'aide-berger).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette opération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré par 12 voix pour,

CONSIDERANT l'exposé du Maire,

DECIDE d'abandonner le projet de construction de la cabane pastorale des Sagnes,

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 005-200083517-20231215-2023121506-DE

CHARGE le Maire d'informer la REGION PACA de cette décision afin d'acter le renoncement à la subvention attribuée au titre du FEADER,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.